



Programme d'Initiatives Spécifiques

Appel à projets 2010

Thématique :

Logement encadré novateur

TABLE DES MATIÈRES

Orientations générales	3
Accessibilité au programme	6
Précisions demandées	7
Calendrier du programme	8
Cheminement d'une demande	9
Financement et durée des projets.....	10
Références légales	10
Adresse de contact	10

Orientations générales

L'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées peut soutenir des projets expérimentaux susceptibles de favoriser le développement de réponses mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées tout en générant des bénéfices pour la société.

Dans ce cadre, nous sommes particulièrement intéressés par des projets novateurs qui s'inscrivent dans la philosophie du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées et des principes retenus par le contrat de gestion passé entre le Gouvernement wallon et l'Agence, ainsi que dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. L'article 19 de ladite Convention prévoit :

Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- *Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;*
- *Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation;*
- *Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.*

Le présent appel à projets « Logement encadré novateur » s'inscrit pleinement dans cette volonté de permettre aux personnes de choisir leur lieu de résidence et de disposer des services nécessaires pour pouvoir assumer ce choix.

Il s'agit de soutenir et développer des projets alternatifs aux services résidentiels existants et d'ainsi renforcer la diversification des possibilités offertes aux personnes handicapées (logement accompagné, encadré, supervisé).

Il s'agit de favoriser l'accès à un véritable chez soi pour l'adulte présentant des difficultés importantes en matière d'autonomie résidentielle et d'offrir des services de soutien sur mesure dont l'intensité variera selon les besoins et l'évolution de chaque personne.

La population cible des projets proposés se composera d'adultes :

- Qui présentent des difficultés importantes d'autonomie résidentielle et qui ne peuvent faire directement l'objet d'un suivi par un service d'accompagnement ;
- Qui vivent actuellement à la maison avec leur famille et qui souhaitent vivre de manière autonome.

Les projets viseront les objectifs généraux suivants:

- Fournir une formule de logement adaptée aux besoins de la personne ;
- Faciliter l'accès au logement en fournissant un encadrement, une assistance éducative et un apprentissage à la vie autonome modulable en fonction des besoins des personnes handicapées;
- Solliciter la participation et l'implication des ressources de la communauté ;
- Maintenir ou conforter le réseau social et familial de la personne ;

Les projets viseront la mise en œuvre des activités suivantes:

1. Le soutien à l'élaboration d'un projet de vie en autonomie

Evaluation des habiletés :

Evaluer les aptitudes, les compétences fonctionnelles et adaptatives, la motivation pour la vie en autonomie.

Evaluation des ressources :

Evaluer le réseau social et familial de la personne et sa contribution potentielle au processus de mise en autonomie.

Elaboration du projet de vie

2. La recherche d' une formule de logement adaptée

En fonction du projet de vie de la personne, un logement individuel ou communautaire sera recherché ou proposé.

Idéalement, la personne sera locataire ou propriétaire de l'espace habité, ce logement doit être situé à proximité d'un certain nombre de services, au cœur de la cité, dans des lieux non réservés à une population spécifique.

Le logement peut accueillir une seule personne ou un groupe de 7 personnes au maximum. Dans le cas où le logement accueille plusieurs personnes, chacun doit disposer d'un espace privatif.

3. Le soutien ou l'encadrement sur mesure

En fonction des besoins de la personne et de son projet de vie :

- Assurer le passage progressif et la préparation à la vie autonome.
En effet, vivre dans un logement individuel peut constituer une expérience troublante, plus ou moins difficile à vivre, dans la mesure où la personne est amenée à vivre seule et non plus en collectivité ni au sein de la cellule familiale ;
- Mettre en place un accompagnement social et humain pour gérer la vie quotidienne, les activités, le logement. *Cet accompagnement n'a pas pour objectif de réaliser les tâches à la place de la personne accompagnée mais de l'aider, la conseiller et promouvoir une dynamique pour parvenir ou maintenir un degré d'autonomie ;*
- Solliciter la participation et l'implication des ressources de la communauté (réseau social, familial et de services disponibles au niveau local) susceptibles de contribuer à la réussite de la mise en autonomie.

4. Le développement du travail en réseau

Informé et sensibiliser les différents acteurs concernés, les partenaires, collaborer avec ceux-ci et les mettre en lien ;

Sensibiliser et mobiliser la famille, le voisinage, les intervenants externes (employeurs, formateurs, ...), les services d'aide, de prise en charge ;

Coordonner les différents intervenants entre eux.

Lors de la sélection, une attention particulière sera accordée :

- à la couverture géographique de l'offre ;
- à la diversité et à l'originalité des projets ;
- à la diversité de l'encadrement proposé ;
- au coût pour l'Agence par personne soutenue qui devra être inférieur au coût d'une place en service résidentiel de transition.

En fonction du budget disponible soit 375.000 euros, un nombre de projets extrêmement limité pourra être retenu.

Accessibilité au programme

Qui peut déposer un projet ?

Le programme est accessible à toute personne morale, associations sans but lucratif ou organismes publics et aux services agréés par l'Agence pour autant qu'ils souhaitent développer des activités pour lesquelles il n'existe pas d'agrément.

Quels projets ne sont pas éligibles ?

Les projets qui ne rencontrent pas les objectifs visés par le présent appel à projet.

Les projets qui visent à répliquer de façon manifeste le fonctionnement et les missions de services agréés par l'Agence ne sont pas éligibles. Ils ne peuvent en effet revendiquer un caractère novateur. Pour rappel, l'Agence reconnaît et soutient :

- des services d'aide précoce ;
- des services d'aide à l'intégration;
- des services ou centres de rééducation fonctionnelle;

- des services ou centres d'évaluation et d'orientation professionnelle;
- des centres de formation et de réadaptation professionnelle spécialisée;
- des entreprises de travail adapté;
- des services d'accueil de jour;
- des services résidentiels;
- des services d'aide aux activités de la vie journalière;
- des services de placement familial;
- des services d'accompagnement;
- des services de court séjour inclus ou non dans les structures existantes.

Des informations sur ces services ainsi que sur le type de soutien qu'ils développent sont disponibles sur le site de l'Agence : <http://www.awiph.be>

Précisions demandées

Comment faire pour rentrer un projet ?

Les projets sont transmis à l'aide d'un formulaire. Le formulaire sert à transmettre l'ensemble des informations prévues par le programme. Le promoteur pourra se procurer le formulaire sur le site : <http://www.awiph.be>

Que doit contenir le projet ?

Le projet doit contenir les précisions nécessaires à sa réalisation. Ces précisions concernent :

- l'identification du promoteur ;
- le montant de la subvention demandée (sur 3 ans);
- une description du projet ;
- Le caractère innovant ou expérimental du projet et les résultats visés auprès des personnes handicapées et de la société de façon plus large;

- La contribution du projet à l'individualisation des démarches et des solutions apportées aux personnes ;
- le programme d'activités prévu ainsi que son calendrier de réalisation ;
- le plan d'évaluation et sa méthodologie ;
- La promotion du projet et de ses résultats ;
- La capacité du promoteur à gérer le projet ;
- une prévision budgétaire.

Calendrier du programme

- Date limite pour le dépôt des projets : 15/10/2010
- Analyse des projets : du 15/10/2010 au 31/10/2010
- Comité de sélection : Entre le 4 novembre 2010
- Proposition au Bureau et au Comité de gestion de l'AWIPH : 18 et 25 Novembre 2010

Cheminement d'une demande

Les projets rentrés feront l'objet d'une première analyse quant à leur recevabilité.

L'ensemble des projets restant seront ensuite analysés par un Comité de sélection en fonction des critères suivants :

La pertinence du projet (20%)

Il s'agit de démontrer en quoi les objectifs visés dans le projet apportent une réponse adaptée à la demande spécifique du public cible et répondent ainsi aux grandes orientations de l'appel à projet.

Cohérence (10%)

Il s'agit de démontrer que les moyens, les activités, et la planification de celles-ci concourent à atteindre les objectifs visés et que les méthodes d'évaluation proposées permettent de vérifier l'atteinte des objectifs.

Le travail en réseau (20 %)

L'initiative met en place, au niveau local, des partenariats (mise en commun de ressources, concertation, coordination). Ces partenariats doivent concerner tant des services agréés par l'AWIPH que des services s'adressant à l'ensemble de la population

Implication des personnes et individualisation de la démarche (30%)

Il s'agit d'envisager le degré de participation des personnes dans les démarches de choix et d'engagement dans le processus de logement et dans quelle mesure la solution proposée tient compte des caractéristiques et des besoins individuels de la personne.

Réalisme du calendrier et de la demande budgétaire (20%)

Il s'agit de justifier le montant de l'aide demandée en considérant les tâches et objectifs et de proposer une description des étapes du projet réaliste.

La proposition ainsi élaborée sera ensuite soumise au Bureau et au Comité de Gestion de l'Agence et enfin soumis à l'approbation du Ministre de tutelle.

Financement et durée des projets

- ❑ La durée des projets ne doit pas excéder trois années.
- ❑ La convention peut cependant être prolongée après évaluation.
- ❑ Les projets sont subventionnés à concurrence du montant prévu dans la convention. Cette subvention ne couvre pas la totalité des frais engendrés par le projet.
- ❑ La subvention est versée selon les règles du programme et les modalités propres à chaque projet qui sont précisées dans la convention acceptée par les deux parties.

Références légales

- ❑ Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, article 25
- ❑ Arrêté 4 juillet 1996 portant exécution du Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, articles 45 et 46.

Adresse de contact

Gestionnaire du projet :

Marina GOFFELLI, Attachée

Rue de la Rivelaine, 21

6061 Charleroi (Montignies-sur-Sambre)

☎ 071/205.858 - 📠 071/205.141

✉ m.goffelli@awiph.be